



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

206 / VOI / 2023

ARRÊTE

Portant autorisation d'occupation du domaine public rue des Sangliers

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de l'entreprise ESTE en date du 06 juin 2024

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise ESTE est autorisée à utiliser le domaine public, rue des Sangliers, au droit du n°01, pour la mise en place d'une grue de chantier pour la construction d'une maison d'habitation. Le stationnement de la grue devra laisser un passage libre pour la circulation des véhicules.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule au droit du n°01 de la rue des Sangliers, sur 3 emplacements de parking sera interdit. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. Tout véhicule gênant la pose de la grue sera en infraction et sera mis en fourrière aux frais du propriétaire. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 3 : L'empiètement sur le domaine public, devra être visible de jour comme de nuit, par un système réfléchissant ou un flash.

Article 4 : Vu que la circulation des piétons est impossible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face par une signalisation adéquate de type KC1, et par les passages protégés.

Article 5 : Après le retrait de la grue, le domaine public sera nettoyé et remis en état par l'entreprise ESTE.

Article 6 : Ces mesures s'appliqueront du 06 juin au 05 juillet 2024

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise ESTE, 24 rue de la Savonnerie, 68460 LUTTERBACH,

Fait à RIXHEIM, le 06 juin 2024

Le Maire



Rachel BAECHTEL